Octobre 2026

LA DÉPÊCHE
verte

Bulletin d'information trimestriel de
FREDON Grand Est

DU MINÉRAL AU VÉGÉTAL :

Une alternative paysagère pour des cimetières plus faciles à entretenir, propices à l'apaisement et au recueillement

Face aux attentes des usagers, à l'interdiction des produits phytosanitaires et au changement climatique, la gestion des cimetières évolue. Longtemps figés dans des pratiques très minérales, ces espaces deviennent de véritables parcs paysagers. Comment concilier respect de l'espace dédié au recueillement, réduction des coûts d'entretien et accueil de la biodiversité ?

FREDON Grand Est vous propose des idées d'aménagements pour réussir cette transition.

Que dit la loi ?

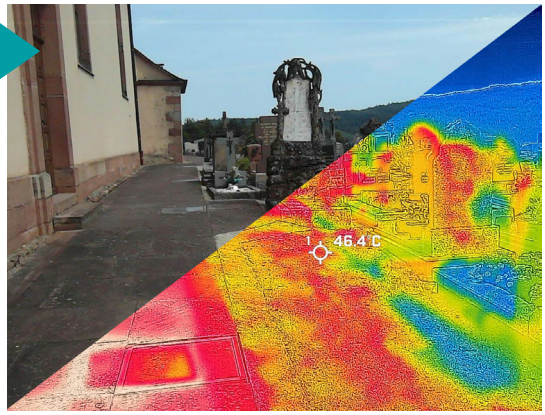
Depuis 2022, la loi Labbé interdit l'usage des produits phytosanitaires dans les cimetières, imposant une modification des pratiques d'entretien.

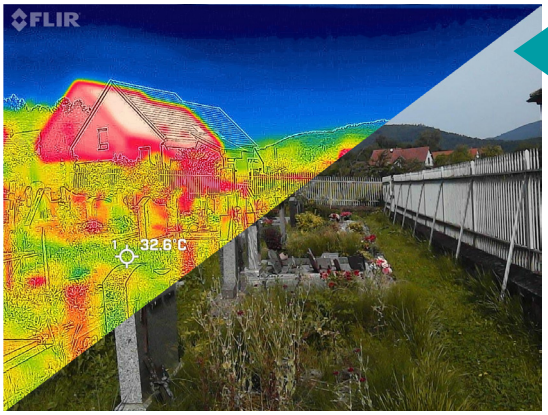
En effet, ces espaces souvent minéralisés sont aujourd'hui des espaces difficiles à entretenir sans produit phytosanitaire : désherbage mécanique, thermique...il est aujourd'hui important de repenser l'aménagement et de végétaliser les cimetières, notamment pour diminuer la température dans nos villes et villages.

La végétalisation : une réponse pour lutter contre le changement climatique et l'inconfort thermique

La présence du végétal dans un espace, quel qu'il soit, permet de réduire la température et ainsi les désagrément liés à la chaleur. En effet, dans un espace vert, le bitume se fait plus discret et emmagasine donc moins la chaleur au cours de la journée. De plus, par leur feuillage et l'évapotranspiration, ils apportent de l'ombre, ainsi qu'un refroidissement de l'air ambiant.
Les images prises à l'aide de caméras thermiques le montrent, au regard de la comparaison ci-dessous, entre un cimetière minéral et un autre végétalisé.

Cimetière non végétalisé





Cimetière végétalisé

Photos prises à la caméra thermique dans les cimetières de Saint-Pierre-Bois (67) et Breitenau (67)
(©FREDON Grand Est)

Ilôts de chaleur urbains : comment agir ?
Retrouvez notre vidéo ici !

Gérer les cimetières actuels

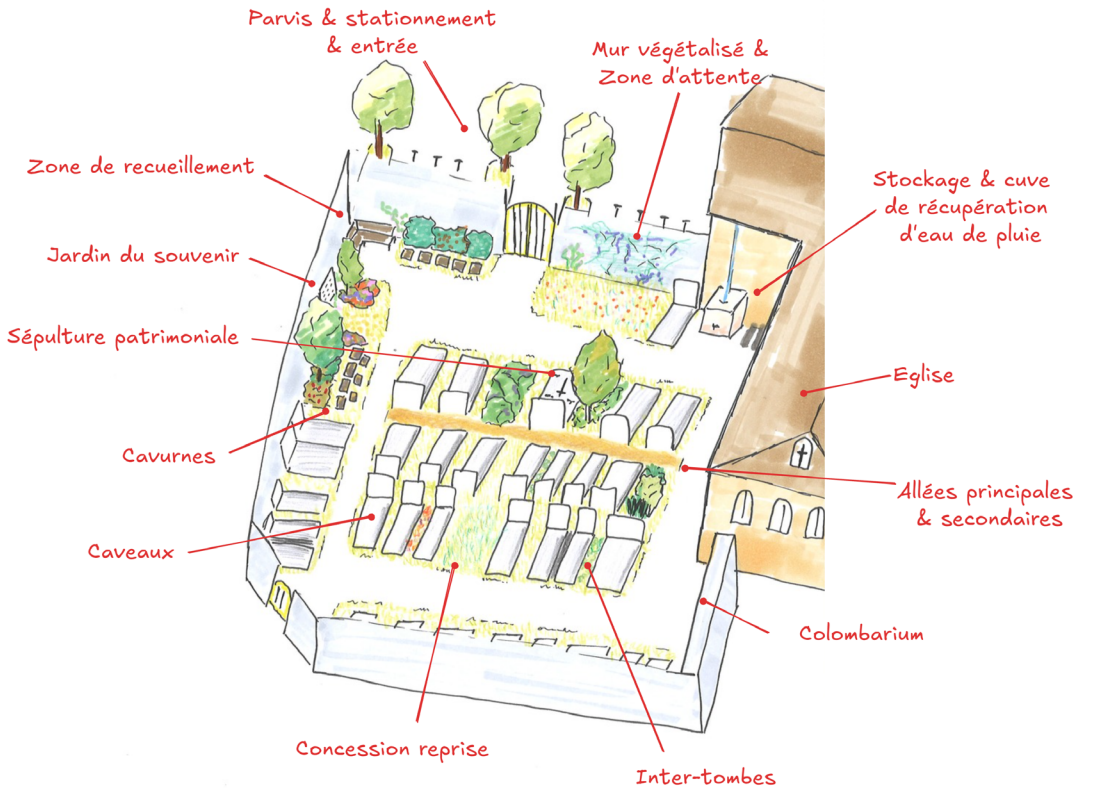


Schéma d'aménagement d'un cimetière en incluant le végétal
(©FREDON Grand Est)

1. Adapter et désimperméabiliser l'existant

La transformation d'un cimetière existant passe par la réappropriation des espaces construits et la gestion des surfaces minérales.

- **Entrées, parvis et clôtures :**

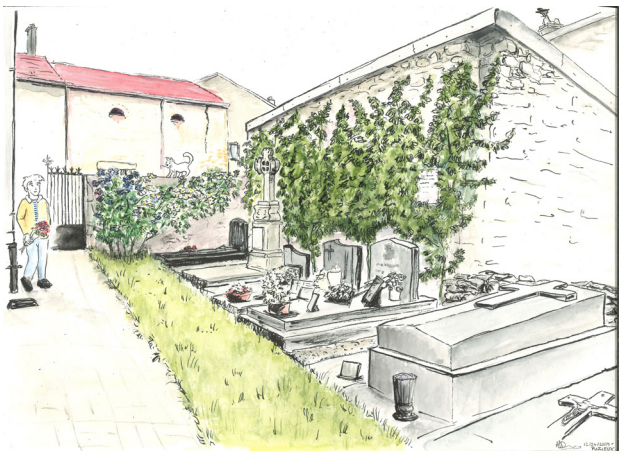
Les accès existants doivent être adaptés pour rester praticables pour les usagers, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Sur le plan réglementaire, l'obligation d'accessibilité PMR ne s'impose pas à l'ensemble du cimetière, mais demande la création d'au moins un cheminement continu et roulant depuis l'entrée jusqu'aux équipements et espaces essentiels (points d'eau, lieux de recueillement collectifs et allées principales). L'aménagement paysager s'effectue en remplaçant les enrobés dégradés par des sols perméables (pavés à joints enherbés, sols stabilisés), en apportant de l'ombrage par des plantations et en adoucissant les murs existants avec des vivaces, ou des grimpantes.

- **Allées principales et secondaires :**

Pour lutter contre les îlots de chaleur et supprimer le désherbage chronophage des allées gravillonnées, le réaménagement privilégie l'enherbement sur le substrat existant, la mise en place d'un mélange terre-pierre ou encore la pose de dalles ou autres revêtements drainants. La plantation d'arbres, de massifs ou de bulbes permet de restructurer visuellement le site et d'améliorer le cadre de vie de l'espace.

- **Zones de concessions et inter-tombes :**

Dans les alignements existants, les espaces inter-tombes, en fonction de leur largeur, peuvent être engazonnés ou plantés de couvre-sols pour limiter le désherbage manuel (un inertage ciblé restant réservé aux zones inaccessibles aux outils).



- **Opportunités liées aux évolutions du cimetière :**

Les concessions reprises ou abandonnées (après démarche administrative) et les zones d'attente constituent une occasion de réaménager ces sites très minéralisés. Elles offrent des opportunités pour implanter des arbres, créer des îlots de fraîcheur ou développer des zones accueillant la biodiversité (fauchage tardif, prairie fleurie...)

Il est également possible d'aller plus loin pour créer des espaces propices à la biodiversité (mares, nichoirs, ruches, espaces refuges (tas de pierre, tas de bois...)



Exemple d'une mare dans le cimetière de l'Est à Lille
(©Ville de Lille)

2. Transition vers de nouvelles pratiques d'entretien

Le réaménagement doit s'accompagner d'une modification des techniques d'entretien de ces espaces :

- **La gestion différenciée :**

Elle adapte l'intensité des interventions selon les zones du cimetière existant (tonte fréquente sur les axes principaux, fauche raisonnée et tolérance de la végétation spontanée sur les espaces secondaires).

- **L'acquisition de matériel adapté :**

La végétalisation nécessite un rééquipement adapté aux contraintes de l'existant (petites tondeuses, réciprocateurs pour les allées et inter-tombes étroits).

- **La protection de la végétation en place :**

Les pratiques des usagers doivent aussi évoluer pour éviter les nettoyants chimiques pour l'entretien des monuments (eau de Javel, vinaigre pur) mais aussi les pratiques des marbriers, remise en état après inhumation, protection du substrat avec les engins... Une communication et des échanges sont à mettre en place et à prévoir avec ces usagers.

Concevoir et aménager le cimetière de demain

Lors de la création d'un nouveau cimetière ou d'une extension, la collectivité dispose d'une opportunité pour créer un véritable parc dès le début du projet Pour garantir un lieu apaisant et simple à entretenir au quotidien, l'entretien futur et l'organisation du site doivent être prévus dès la phase de conception :

- **Une organisation du plan :**

Il est essentiel d'optimiser l'espace en planifiant précisément les futurs emplacements des concessions (inhumations, cavurnes, columbariums) selon les besoins de la commune. Ce plan d'aménagement doit être respecté lors de la mise à disposition des concessions auprès des usagers, et les distances réglementaires d'espacement doivent être inscrites dans le règlement du cimetière pour en maitriser le respect. Selon le budget de la collectivité, la pose préalable de caveaux maçonnés permet de bloquer définitivement l'emplacement exact des sépultures et de permettre ainsi d'avoir un rendu harmonieux et rectiligne des monuments (comme l'exemple ci-après du cimetière de Scy-Chazelles (57)).

- **Des choix d'aménagement pour simplifier l'entretien**

Pour les concessions traditionnelles, deux aménagements sont possibles : soit espacer suffisamment les tombes pour permettre le passage direct des tondeuses en inter-tombes enherbés, soit les accoler dos-à-dos pour supprimer totalement les espaces inter-tombes et les contraintes de désherbage associés. Les allées principales doivent également être dimensionnées pour le passage des engins de terrassement et dès le départ la végétalisation des allées doit être réfléchie.



Exemple du cimetière de Scy-Chazelles (57)
(©FREDON Grand Est)

- **Un cadre paysager et environnemental :**

Comme dans le cimetière existant, le confort des usagers passe par la création d'un cadre apaisant (bancs, assises, mobilier discret, points d'eau bien répartis pour éviter le port de lourdes charges). Le végétal doit être pensé sur le long terme : placer le bon arbre au bon endroit dès le départ en anticipant son développement adulte, privilégier des sols perméables (mélanges terre-pierre) et diriger l'eau de pluie vers des noues paysagères. Enfin, une zone technique discrète, masquée par une haie champêtre par exemple, ou encore des claustras, doit être prévue pour le stockage de la terre, la gestion des déchets (compostage, déchets résiduels) et le matériel des marbriers.

Zoom sur les nouvelles pratiques funéraires écologiques

Intégrer les nouvelles pratiques funéraires et cinéraires de demain
Face à une demande citoyenne croissante pour des obsèques à faible impact environnemental, les collectivités doivent faire évoluer leurs équipements. La transition vers le végétal offre l'opportunité d'intégrer ces nouvelles attentes tout en préservant l'environnement :

- **Forêts cinéraires et espaces mémoriels :**

Inspirés d'Europe du Nord, ils permettent l'inhumation d'urnes biodégradables au pied d'arbres. En France, les communes peuvent créer ces espaces sous statut de site public en attribuant des concessions arborées. Point d'attention : il est recommandé de privilégier une extension de cimetière dédiée plutôt que d'utiliser une forêt existante, afin d'éviter la dégradation des sols, le dépôt de déchets et la création d'allées ou de parkings en forêt fragile.



Cimetière forestier à Schiltigheim (67)
(©FREDON Grand Est)

- **Décarbonation et cimetières écologiques :**

Il est possible par la suite d'aller plus loin dans la gestion écologique des cimetières. L'essor des cercueils écologiques (carton certifié, osier, bois local non traité) s'accompagne d'une évolution des usages entourant la préparation du défunt. Pour garantir une décomposition propre et limiter la pollution des sols, l'usage de vêtements en fibres 100 % naturelles (coton, lin, laine) est à privilégier, tout comme la réduction des soins de conservation chimiques (thanatopraxie) au profit de méthodes de refroidissement naturelles ou de soins de présentation doux. Les accessoires (capitons, urnes, poignées) s'orientent également vers des matériaux entièrement biodégradables.



Cimetière paysager de Quatzenheim (67)
(©FREDON Grand Est)

Enfin, bien que des alternatives comme l'humusation (compostage humain) ou l'aquamation, technique d'hydrolyse alcaline (autorisée en Ecosse depuis peu) suscitent un intérêt croissant pour leur faible bilan carbone, le cadre juridique français demeure strict. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seules l'inhumation et la crémation sont autorisées en France. Si des groupes de travail nationaux évaluent leurs impacts environnementaux et éthiques pour l'avenir, ces pratiques restent à ce jour interdites sur le territoire.



Zone de recueillement à Muttersholtz (67)
(©FREDON Grand Est)

Conclusion

Le cimetière de demain sera végétal ou ne sera pas. En transformant ces lieux de recueillement en espaces paysagers de promenade et de quiétude, les collectivités répondent à la fois à l'urgence climatique et au besoin d'apaisement des familles.

FREDON Grand Estvous accompagne

FREDON Grand Est vous accompagne de la phase étude jusqu'au suivi de travaux, dans vos réflexions d'aménagement, le choix de vos palettes végétales et la sensibilisation de vos équipes pour réussir cette transition en douceur.

En savoir +

+ d'infos

Retrouvez tous nos documents sur l'aménagement et l'entretien des cimetières sur notre site internet, en cliquant ici ou en flashant ce QR code.



FREDON GRAND EST

Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

La Région Grand Est

FREDON Grand Est
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : **contact@fredon-grandest.fr / enviro@fredon-grandest.fr**